

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF) – EXERCICE
2021**

**Date de convocation :
Mercredi 7 septembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-61

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN.

Absent : Monsieur CHIODELLI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Approbation du rapport d'utilisation du Fonds de
Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice
2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L.2531-16 prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF) – EXERCICE
2021**

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-61

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région N° IDF 2021-06-08-00015 en date du 8 juin 20201 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 1 851 794 € à la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2021 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Mantes-la-Ville,

Considérant l'attribution au titre de l'année 2021 du F.S.R.I.F. à la ville,

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre du F.S.R.I.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2021, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 21/09/2022



Le Maire de Mantes-la-Ville,

